



Procédure insuffisance vénale à prix minoré

Par **Philou303**, le **12/12/2012 à 19:26**

Bonjour, Pour établir une insuffisance vénale lors d'une cession, l'AF doit-elle procéder à un contrôle de comptabilité ou à un CSFP ou peut-elle le faire seulement par le biais d'un contrôle sur pièce, merci

Par **francis050350**, le **10/01/2013 à 00:55**

Bonsoir ,
De quelle minoration s'agit-il ?
Achat/Vente d'immeuble , donation de bien de titres, succession ?
Dans ces cas là nul besoin d'esfp ni de vérification de compta . le fisc peut adresser une lettre 3905 du bureau à condition de prouver la minoration en citant des termes de comparaison intrinsèquement similaires et pour des actes dont le fait générateur est antérieur à celui en cause .
Pour le cas d'un vérif de compta , le fisc a le droit à condition de le prouver de réviser les "actes anormaux de gestion" (cessions à prix minoré , achats à prix excessifs à des associés ou tiers ayant des liens d'intérêt etc...